



A votre arrivée sur le site:

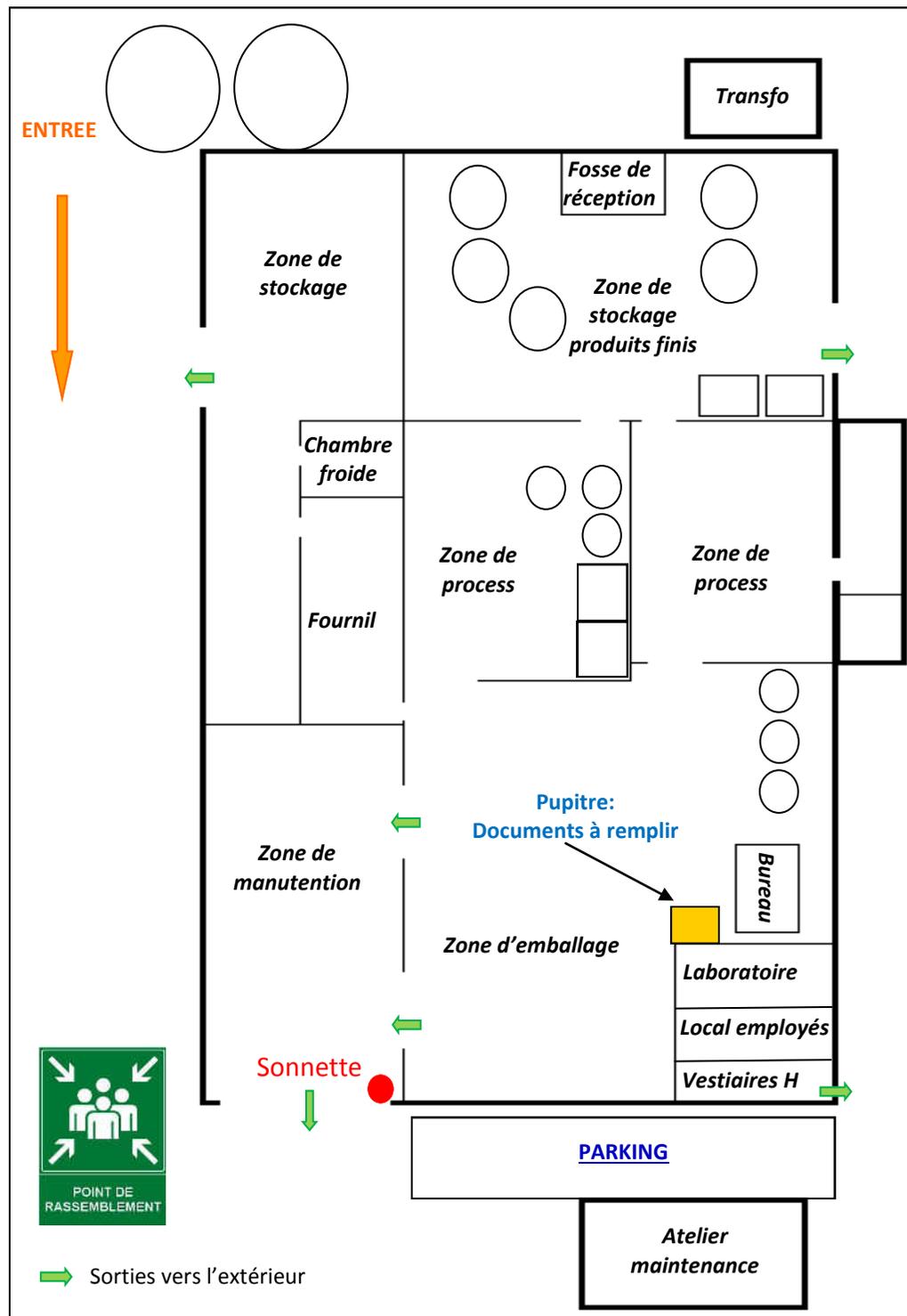
- * Garez-vous sur le parking
- * Sonnez à l'entrée de l'usine
- * Attendez que le chef de quart ou un responsable vienne vous accueillir.

Pensez à remplir les documents suivants:

Quels que soient les travaux à réaliser, remplissez le cahier de passage.

- * **Intervention dans le cadre d'un contrat:** les consignes vous seront données par le responsable d'usine lors de votre première visite.

- * **Intervention ponctuelle:** remplissez un permis de travail avec un responsable.



**CONSIGNES
HYGIENE ET SECURITE
POUR LES
PRESTATAIRES EXTERNES
A LA MINOTERIE
DE SAINT-VINCENT**



Minoterie de Saint-Vincent
La Tamoà BP 62- 98 890 Paita
Téléphone: (687) 35 11 23
Fax: (687) 35 21 90

LES BONNES PRATIQUES D'HYGIENE

« Toute personne entrant en zone de production doit **respecter les bonnes pratiques d'hygiène** afin de garantir la production d'un **aliment sain et sans danger pour le consommateur** ».

Règles d'hygiène générales:



Il est **interdit de fumer** dans les zones de production.



Il est également **interdit de boire et manger** dans les zones de production.



L'accès à l'usine est limité aux personnes autorisées. Les **animaux** sont **interdits** sur le site.

Tenue de travail et hygiène corporelle:



Il est indispensable d'adopter une tenue de travail **propre** et **convenable** avec, au minimum:



- * Chaussures de sécurité
- * Pantalon/short



Lavez-vous les mains avant toute opération sur les machines de production



Ne tousser pas, n'éternuez pas, ne vous mouchez pas au dessus des denrées.

Nettoyage:

Gardez vos zones de travail **propres, nettes** et **ordonnées**.

Éliminez rapidement les déchets.

Rangez les outils de manière appropriée.

SECURITE

« **Respecter les règles de sécurité c'est se mettre à l'abri des dangers** ».

Se rendre visible:



Le port d'une **tenue à bandes réfléchissantes** ou d'une **chasuble** est **obligatoire** dès lors que vous pénétrez sur le site.



Signaler votre périmètre d'intervention par des rubalises, plots, chaînes....

Le port de la chasuble ne sera alors plus obligatoire à l'intérieur de ce périmètre.

Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI):

Les EPI font partie intégrante de la tenue de travail! Leur rôle est de vous protéger contre ce qui est dangereux dans le cadre de votre travail.



Le **port des chaussures de sécurité** est **obligatoire** pour toute personne travaillant dans l'enceinte de l'usine.

Selon les situations, portez les **EPI adaptés** aux travaux à effectuer:



Le port des protections auditives est **fortement conseillé** dans toutes les zones de l'usine



Le port du casque est **obligatoire** si il y a risque de **chutes d'objets** ou de **heurts**.

Prévenir le responsable du site avant le début des travaux nécessitant le port d'EPI pour l'ensemble du personnel avoisinant .

Manutention:



Respectez les règles de port de charges pour éviter de vous blesser (utilisation des moyens appropriés de levage, respect des bonnes postures).



Ne conduisez pas un chariot élévateur si vous n'y êtes pas autorisé.

Risque électrique:



Ne pas intervenir sans habilitation et sans autorisation.

Risque incendie:



En cas d'incendie:

- * **Gardez votre sang froid**
- * **Donnez l'alerte et/ou déclencher l'alarme.**
- * **Prévenir le responsable du site**
- * **Evacuez par les issues de secours.**



*Les **plans des bâtiments et d'évacuation** sont affichés sur les sites et au verso de cette brochure*

*Le **point de rassemblement** est également précisé sur les consignes incendie.*

En cas d'accident:

Avertir le responsable du site ainsi que votre responsable.

- Pour un **accident grave: Appelez les secours** puis prévenir le responsable du site.

